



JUDO CLUB DE MEGEVE

Club des Sports Megève 721 Route Nationale - 74120 Megève

Contact : Karine Milnerowicz karinemz@yahoo.fr ou Angélique Socquet soangie@orange.fr

INSCRIPTION JUDOKA ADULTE SAISON 2018-2019

complétez SVP au stylo bille ou feutre noir ou bleu foncé de façon lisible

NOM & PRENOM			
Date de Naissance:		Lieu de naissance	
Sexe:		Nationalité	
Adresse Complète			
Grade judo actuel:			
N° de téléphone: (si plusieurs numéros indiquer aussi N° portable)		N° de téléphone portable du judoka (si existe)	
Possédez-vous un passeport sportif "JUDO" (entourer la réponse)	oui	non	
e-mail lisible S.V.P. (utilisé par le Club pour communiquer avec vous)			
Je, soussigné judoka porté sur la présente feuille d'inscription déclare demander mon inscription au Judo-Club de MEGEVE (section de Mont Blanc Judo) et ma prise de licence à la F.F.J.D.A. (Fédération Française du Judo et Disciplines Associées)			
DATE et SIGNATURE :			

Affiliation F.F.J.D.A. 13 74 054 0

Je soussigné(e) : _____

Domicilié(e) : _____

Judoka inscrit au **JUDO-CLUB de MEGEVE** et à **MONT BLANC JUDO** reconnais avoir pris connaissance des dispositions du règlement intérieur (articles 5 à 13) portées au verso du présent document.

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions du règlement intérieur (articles 5 à 13), qui figurent page suivante.

Nous pouvons utiliser, dans le cadre de notre activité, des photos des adhérents du judo club. Ces photos peuvent figurer dans la presse locale, le site Internet, ou encore être utilisées lors de certaines manifestations organisées par **Le JUDO-CLUB de MEGEVE** ou **MONT BLANC JUDO**.

Merci d'indiquer ci-dessous en cochant la case appropriée si vous nous autorisez ou non à utiliser, dans le cadre défini ci-dessus, des photographies vous représentant.

- Oui j'autorise le **judo-Club de MEGEVE** à utiliser des photographies me représentant
- Non je n'autorise pas le **judo-Club de MEGEVE** à utiliser des photographies me représentant

Fait à : _____ , le : _____

Signature :

EXTRAITS DU REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO CLUB DE MEGEVE

ARTICLE 5: PASSAGE DES GRADES

Les passages de ceintures, en dessous de la ceinture noire ne relèvent que de la compétence de l'enseignant ou des enseignants et ne peuvent être contestés.

ARTICLE 6

Le paiement de la cotisation, comprenant la licence fédérale, conditionne l'acceptation du judoka sur le tatami. En début d'année sportive une tolérance ne pouvant en aucun cas excéder trois semaines pourra être accordée. Cette tolérance ne sera accordée qu'au cas par cas sur demande expresse aux membres du Comité Directeur procédant aux inscriptions.

ARTICLE 7

Le judoka (ou son représentant si celui-ci est mineur) doit signer de sa main la demande de licence ainsi que la licence lors de l'inscription

ARTICLE 8

La pratique du judo sera subordonnée à la possession d'un certificat médical (fourni avec la feuille d'inscription). Il est à noter que désormais, pour les compétitions, seule l'apposition de la mention "Apte à la pratique du judo en entraînement et en compétition", plus le cachet et la signature du médecin sur l'emplacement du passeport sportif est acceptée par les instances fédérales.

ARTICLE 9

Les judokas (ou leurs représentants si ceux-ci sont mineurs) sont avertis que, moyennant un paiement supplémentaire, une couverture d'assurance plus étendue que celle fournie couramment avec la licence peut leur être proposée. Les membres du Comité Directeur procédant aux inscriptions peuvent donner tous renseignements à ce sujet.

ARTICLE 10

Le judoka doit respecter le Code Moral du Judo qui est affiché en bordure du tatami. Son attitude ne doit en aucun cas porter atteinte à la propreté de la salle de judo ou du complexe sportif qui l'entoure. Il en va de même lorsque le judoka se déplace dans d'autres clubs et d'autres enceintes. L'entrée de la salle ne se fera qu'avec des chaussons ou des chaussures d'intérieur propres.

Tout comportement contraire au code moral pourra être sanctionné. En particulier sont interdits les comportements bruyants, agressifs, violents impolis ou indécents.

ARTICLE 11

Les judokas (ou leurs représentants si ceux-ci sont mineurs) sont avertis que, en aucun cas, le club ne peut être tenu pour responsable de la disparition d'objets appartenant aux judokas. Pour cette raison, il est fortement déconseillé d'amener des objets de valeur lors des entraînements ou des activités organisées par le club.

ARTICLE 12

Pour d'évidentes raisons de sécurité, le port de bijoux (chaînes, montres, colliers, bracelets, bagues, boucles d'oreille, piercings etc.) est interdit pendant les séances de Judo. Seules les alliances ajustées ne présentant pas de risques de blessures pour le judoka et ses partenaires pourront être tolérées.

ARTICLE 13

Les judokas sont responsables des éventuels dégâts et dégradations qu'ils pourraient occasionner tant dans l'enceinte du complexe sportif qui abrite la salle de judo, que lors des déplacements ou activités organisés par le club.

ARTICLE 13 BIS

Lors des cours, les enseignants de Judo, et donc le **JUDO-CLUB de MEGEVE** ainsi que **MONT BLANC JUDO**, ne sont responsables des enfants qui leurs sont confiés qu'à partir du moment où ces derniers entrent dans le DOJO (salle de judo), et ce, jusqu'à leur sortie de cette salle. De ce fait, cette responsabilité ne s'exerce en aucun cas ni dans les vestiaires, ni aux abords du gymnase, ni en tout autre lieu extérieur au Dojo